

76ème Année • No. 210 • JANVIER – MARS 2002

REVUE
DE LA
SOCIÉTÉ HAÏTIENNE
D'HISTOIRE
ET DE GÉOGRAPHIE

**TEXTES
DU SEMINAIRE
"FEMMES ET ESCLAVAGE
DANS LES AMÉRIQUES"**

76ème Année • No. 210 • JANVIER – MARS 2002

**REVUE
DE LA
SOCIETE HAITIENNE
D'HISTOIRE
ET DE GEOGRAPHIE**

**TEXTES
DU SEMINAIRE
"FEMMES ET ESCLAVAGE
DANS LES AMERIQUES"**

SOCIETE HAITIENNE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE

Secrétariat: 98, ave. John Brown (secteur Poste-Marchand) - Apt. 102.

Boîte Postale 2459 • Port-au-Prince, Haïti • Téléphone: **222-2512.**

Heures de Bureau :

TOUS LES JOURS OUVRABLES DE LA SEMAINE
DE 8 HEURES A.M. A 1 HEURE P.M.

COMITE DE DIRECTION

•
Michel HECTOR
Président

•
Georges CORVINGTON
Vice-Président

•
Eddy V. ETIENNE
Trésorier

•
Gusti-Klara Gaillard POURCHET - Pierre BUTEAU.
Secrétaires

•
CONSEILLERS :

Gladys BERROUET - Carl BRAUN - F. Ernest EVEN
Jean L. LIAUTAUD - Guerdy LISSADE - Robert PRICE.

•
CORRESPONDANTS :

Jacques BARROS - Gérard BARTHELEMY
Jacques de CAUNA - François HOFFMAN - André Fritz PIERRE

Revue de la Société Haïtienne d'Histoire et de Géographie

SOMMAIRE

I.- Femmes et Familles dans la société esclavagiste
de Saint-Domingue.

par Vertus SAINT-LOUIS

II.- Les femmes au cours de la période révolutionnaire (1790 – 1804)

par Sabine MANIGAT

III.- Si l'esclavage m'était conté.

par Evelyne TROUILLOT

IV.- Les esclaves femmes du Nouveau-Monde

par Arlette GAUTIER

V.- La paysannerie et les forces populaires dans l'Etat Louvertureien
et la lutte pour l'indépendance d'Haïti: 1801-1804.

par Carolyn FICK

VI.- Coin des Chercheurs

par Robert R. PRICE

VII.- Note de la Société Haïtienne d'Histoire et de Géographie.

La paysannerie et les forces populaires dans l'Etat Louvertureurien et la lutte pour l'indépendance d'Haïti : 1801 – 1804

par Carolyn FICK

Parler des forces populaires dans l'Etat louvertureurien nécessitera que l'on parle tout d'abord des circonstances historiques qui ont donné lieu à son édification, que l'on parle des caractéristiques socio-économiques fondamentales, presque immuables, de ce régime et ensuite de la place qu'occupaient des cultivateurs dans cette société asymétrique – l'embryon de l'Etat haïtien. Une telle analyse nous permettra, il me semble, de bien apprécier l'apport historique des mouvements et des insurrections populaires dans la lutte contre l'expédition française de 1802 ; c'est-à-dire dans la lutte pour la préservation de l'émancipation générale de 1793-94 et dans l'indépendance d'Haïti.

Dans cette optique, il serait peut-être utile de parler également, mais brièvement, des circonstances historiques dans lesquelles l'émancipation générale a été établie dans la colonie. La proclamation du 29 août 1793 du commissaire civil Léger-Félicité Sonthonax est généralement saluée comme l'acte qui a légitimé l'émancipation générale à Saint-Domingue. Mais, il y a deux choses à préciser ici, dont l'une concerne le caractère historiquement inédit de l'abolition de l'esclavage. Nulle part dans le monde, aucun pays esclavagiste n'avait aboli cette institution odieuse. Il n'existait à l'époque aucun modèle pour émanciper des esclaves rattachés, d'ailleurs, à un système de production qui faisait les assises économiques et la richesse des grandes puissances européennes. Or, Saint-Domingue, colonie exportatrice par excellence, était en 1793-94 rattachée à une métropole qui, à partir de 1789, avait proclamé les Droits de l'Homme et du Citoyen affirmant par cet acte que tous les hommes sont nés libres. A cet égard, les commissaires civils, le gouverneur Lavaud, et plus tard Toussaint Louverture comme gouverneur-général, ainsi que les nouveaux libres eux-mêmes devaient improviser selon les nécessités du moment et selon l'optique particulière de chacun pour définir et donner un contenu à l'émancipation.

La deuxième chose à retenir, c'est que la même proclamation qui émancipe les esclaves du Nord de Saint-Domingue et qui met en marche le processus vers une abolition générale, en même temps les enrégimente et les embrigade dans un système de production agricole qui ne diffère guère de celui qui prévalait sous l'esclavage. On parle donc du *régime* d'émancipation générale, car c'est un *régime* dont il s'agit et, hormis la clause qui stipule que les droits de l'homme doivent s'appliquer à tous les ci-devant esclaves et celle qui rend caduc le Code Noir, la trentaine d'articles qui forment le contenu de la proclamation du 29 août et qui constituent en effet un règlement de culture – le prototype de toute une série de règlements de culture qui se succéderont les uns aux autres, avec quelques modifications ici et là, jusqu'aux règlements de culture de Toussaint Louverture en 1800 et 1801.

Pour Sonthonax, révolutionnaire français et républicain, le problème qui se posait était celui de réconcilier les principes de liberté et d'égalité avec un régime colonial et la production pour les marchés mondiaux, car Saint-Domingue était toujours et avant tout une colonie et la France républicaine sa métropole, et ce, en temps de guerre, contre l'Espagne et la Grande Bretagne. Or, tout en reconnaissant que la défense de la République française dans la colonie – aux prises avec une occupation militaire de ces deux puissances – dépendait ultimement de l'appui armé des Africains, seuls capables de sauver Saint-Domingue, et que pour ce faire, ils devaient être libres, les commissaires devaient en même temps circonscrire cette liberté par le maintien d'un régime des grandes exploitations agricoles, par le travail servile et réglementé, et par l'immobilité quasi-totale des cultivateurs. Ces derniers, attachés à leurs plantations, devaient donc se considérer comme la contre-partie de leurs semblables dans les champs de bataille, tous les deux travaillant à la défense de la liberté générale. Car, sans le travail assidu des cultivateurs, "le gouvernement n'aurait ni les rations pour nourrir le soldat ni les revenus pour payer son salaire," disaient les commissaires.(1) Alors, malgré les provisions pour le partage du quart des revenus de production parmi les cultivateurs, la proclamation du 29 août de Sonthonax jeta les bases réglementées, en bonne et due forme, d'un régime de culture qui sera progressivement renforcé par d'autres à l'égard des limites imposées sur la liberté et les droits individuels des cultivateurs. La sévérité des règlements, les aspects punitifs, la coercition, la sujétion de l'individu

(1) N. DXXV 44, 421. Les commissaires civils à Simonct. proposé de l'administration à Jacmel, Port-républicain, 6 mai 1794.

aux inspections des officiers militaires des légions, la condition quasi-immuable du cultivateur, mis en place dès 1793, ont atteint leur paroxysme sous le régime politique, l'état embryonnaire de Toussaint Louverture en 1800-1801, où la militarisation de l'agriculture, le caporalisme agraire et le travail forcé furent poussés aux extrêmes presque totalitaires et où la société civile n'exista tout simplement plus. Ce qu'il faut retenir ici, cependant, c'est que l'association entre la liberté générale et la grande culture pour l'exportation, et avec cela, la répression des aspirations profondes des masses vers une liberté personnelle et une appartenance individuelle à la terre – donc vers une définition autonome de leur liberté – ont déjà été mises en place avant même que Toussaint Louverture ait décidé de se joindre aux rangs des Français, et un bon sept ou huit ans avant l'élaboration de son propre régime étatique de 1801. Autrement dit, elle n'a pas été inventée par Toussaint Louverture.

On sait, d'ailleurs, que la réplique des cultivateurs à ce régime d'émancipation, que ce soit celui des commissaires civils, de Rigaud dans le Sud, de l'Agent Hédouville, ou encore celui de Toussaint, a été une de refus – le refus catégorique du travail la nuit sur les sucreries, l'insubordination, le bris des instruments de travail, la destruction des cannes, parfois le refus du travail tout court, ou l'appropriation des portions de terre à leurs fins personnelles, l'élargissement de leurs jardins au détriment de la plantation des denrées d'exportation, enfin le vagabondage, autrefois appelé le marronnage, le tout se pratiquant à divers degrés à travers la colonie, avec l'explosion d'une massive insurrection armée dans le Nord pour exprimer leur opposition implacable aux contraintes d'un régime d'émancipation qui, à leurs yeux, ne devait servir qu'aux intérêts des autres.

Mais, c'est vers l'émergence de l'état louvertureurien que je voudrais maintenant tourner le regard et, plus particulièrement, vers le type de société que le chef suprême entendait construire. Quand il a promulgué son règlement du 12 octobre 1800, il faisait face à une économie en ruines : on sait qu'en 1795, six ans après le début des révoltes dans la colonie, quatre ans après le début de l'insurrection générale des esclaves dans le Nord, et pendant les occupations étrangères, avec les forces britanniques encore en possession des parties stratégiques de la colonie, après ces années turbulentes de guerres, de destructions de propriétés et de vies humaines, l'économie coloniale était, à toute fin pratique, non-existante. Le déclin de la productivité coloniale, jadis la plus performante et la plus florissante de l'époque, était catastrophique et l'exportation des denrées du marché effectivement nulle. Quelques chiffres sommaires

suffiront pour nous éclairer là-dessus. Si on prend le sucre, par exemple, le vrai engin de l'économie coloniale, les exportations se trouvaient en 1795 à 1,2% de leur niveau en 1789 ; c'est-à-dire 1,8 M livres contre 140M en 1789. De même, le café était à 2,8% de son niveau en 1789 ; le coton à 0,7% et l'indigo à 0,5 des niveaux de 89. Durant la période entre 1795 et la promulgation de son règlement d'octobre 1800 – période dans laquelle les efforts de Toussaint étaient engagés dans la guerre contre les puissances étrangères et ensuite la Guerre du Sud, la production n'a jamais vraiment enregistré de gains significatifs.(2) Pourtant, l'économie de Saint-Domingue, l'existence même de la colonie et des conditions préalables de son existence, reposaient sur sa prospérité agricole et dans l'exportation de ses produits aux marchés mondiaux. Et ça, Toussaint le savait très bien. Le rétablissement des bases économiques solides, combiné avec une souveraineté coloniale sous une gouvernance noire étaient pour lui fondamentaux et impératifs pour sauvegarder l'émancipation générale dans un monde encore dominé par les puissances impériales et esclavagistes européennes, et où le républicanisme de la France et son adhésion à l'abolition ne pouvaient être garantis contre toute épreuve. Toussaint comprenait également bien l'attitude récalcitrante des cultivateurs envers la grande culture, leurs tendances inextricables vers la petite propriété paysanne ; il savait trop bien que la seule façon de les faire travailler sur les grandes habitations – la plupart maintenant séquestrées et affermées à ses officiers et généraux – était par la coercition, la force. Ils étaient libres, et Toussaint, “un noir comme eux”, comme il leur disait toujours, devait leur faire comprendre que, même si ses proclamations semblaient sévères et ses décisions parfois incompréhensibles, l'objectif était toujours la préservation de l'émancipation générale. Car, sans les revenus de l'État générés par la production agricole, pas de défense, pas d'armée, pas de munitions ou d'équipements militaires pour sauvegarder la liberté contre “toute éventualité”.

La discipline était parmi les soucis prioritaires de Toussaint Louverture dans ses efforts pour stimuler et ensuite stabiliser la production et l'économie coloniales. Il adressait ce problème de front dans sa proclamation d'octobre 1800 : “La culture”, disait-il à l'instar des physiocrates, “est le soutien des gouvernements et de la société civile ; elle génère le commerce, la prospérité, l'industrie et les arts tout en

(2) Mats Lundahl, “Toussaint Louverture and the war economy of Saint-Domingue, 1796-1802”, dans H. Beckles and V. Shepherd, eds., *Caribbean Freedom* (Princeton, N.J.: Markus Weiner ; London: James Curry; Kingston, Ja.: Ian Randle. 1996). p. 4. 9.

employant tous les membres de la société”(3) Cependant, il faut comprendre que Saint-Domingue est un type de société bien particulière : les plantations sont comme des régiments et les ouvriers agricoles comme des soldats. Les cultivateurs seront attachés irrévocablement à la même plantation sauf en cas de rare exception ou avec une permission légale. Cette mesure vise surtout les jeunes, les travailleurs de 20 à 25 ans qui, au moment de l'éclatement de la révolution, n'auraient eu que 10 ou 15 ans et n'auraient jamais connu les rigueurs de l'esclavage à leur maximum. Habités pendant une dizaine d'années aux désordres et aux bouleversements révolutionnaires durant lesquels l'esclavage même fut renversé, ils ne voulaient pas travailler : “Ils changent d'habitation à volonté, vont, viennent et ne s'occupent nullement de la culture”, disait Toussaint dans son règlement.(4)

Parmi les travailleurs qui restaient sur leurs plantations, il y en avait qui s'approprièrent de la terre tout court, comme ils l'ont fait sous le régime de Polvérel. Comme l'a signalé le naturaliste, M.E. Descourtilz, en se référant à la plantation cotonnière Rossignol-Desdunes dans l'Ouest, séquestrée et fermée à l'un des descendants mulâtres du propriétaire : “ils avaient tous disposé d'une étendue plus ou moins considérable de terrains pour leurs jardins, auxquels ils donnaient tout leur temps, malgré les défenses faites à ce sujet par les règlements précis du général-en-chef Toussaint Louverture.”(5) De toute évidence, ce cas ne semble pas être exceptionnel.

Cette expansion de la culture paysanne avait même, paraît-il, mené au développement de marchés locaux ou régionaux internes durant cette période de guerre, à un point tel que l'on parlait d'une sorte d'économie parallèle, ou économie dans l'économie sur laquelle dépendaient en partie les colons eux-mêmes.(6) Pour Toussaint Louverture, un tel état de choses ne pouvait pas persister et sa réponse a été sans équivoque. Donc, tous les gérants, conducteurs et cultivateurs ne remplissant pas leurs devoirs avec assiduité, comme le ferait un soldat, seront arrêtés et punis avec la même sévérité que les militaires. De plus, tous les cultivateurs et cultivatrices qui se trouvent dans les villes ou bourgs, c'est-à-dire toute

(4) Cité dans *Ibid.* p. 97.

(5) M.E. Descourtilz. *Voyages d'un naturaliste et ses observations sur les trois règnes de la nature*, 3 tomes (Paris : Dufort, père. 1809), tome 2, p. 94. Cité et commenté par Paul Moral dans *Le paysan haïtien: étude sur la vie rurale en Haïti* (Paris : Maisonneuve & Larose, 1961), p. 16.

(6) Lundahl, “War economy”, p. 4 et du même auteur, *Politics or Markets? Essays on Haitian Underdevelopment* (London & New York : Routledge, 1992), p. 160.

personne ne pouvant pas justifier une occupation de domestique ou d'artisan exerçant un métier rémunérateur *avant* l'émancipation, de même que tous les cultivateurs et cultivatrices se trouvant sur une autre habitation que la leur, seront renvoyés aux plantations de leurs anciens maîtres.(7). Toute mobilité sociale ou résidentielle à laquelle auraient pu aspirer les cultivateurs en vertu de leur liberté individuelle était effectivement bloquée.

En plus, il existait à cette époque un certain nombre de cultivateurs qui ont réussi à échapper à la reconstruction de l'économie de plantation et avaient acheté, soit individuellement, soit en association avec d'autres, des portions de terre que certains propriétaires ont déjà commencé à morceller..(8) Pour mettre fin à cette tendance – et surtout pour empêcher l'émergence d'une paysannerie indépendante et auto-suffisante – Toussaint a promulgué en mai 1801 une nouvelle loi qui prohibe explicitement toute vente ou achat de terre sans permis spéciaux et uniquement pour les transactions au delà de 50 carreaux avec preuves que l'acheteur possédait les ressources financières nécessaires pour les faire valoir.(9)

Finalement, la Constitution de 1801, promulguée par Toussaint en juillet de cette année, autorisa le gouverneur à faire tous les règlements de culture et de police nécessaires pour assurer la production et empêcher tout arrêt de travail. Effectivement, le règlement du 12 octobre 1800 fut constitutionnalisé. Suite à une insurrection généralisée des cultivateurs dans la plaine du Nord au mois d'octobre 1801 dont la responsabilité fut imputée au Général Moïse, Toussaint émit une nouvelle proclamation, celle du 25 novembre 1801, plus sévère encore que les autres. Elle touchait à la circulation des individus et jeta "des bases immuables pour la fixation des cultivateurs sur les habitations", peut-on y lire. Toute

(7) Voir Cabon. *Histoire d'Haïti*, t. 4, pp. 96-98.

(8) De l'évidence fragmentaire de cette pratique est présentée dans Castonnet des Fosses, *La perte d'une colonie : la révolution de Saint-Domingue* (Paris : Faivre, 1893), p. 237 ; elle est commentée par P. Moral dans *Le paysan*, p. 21. D'autre évidence, dans la province du Sud, de l'acquisition *de facto* de propriété par des anciens esclaves sur les habitations séquestrées, en particulier par des commandeurs qui sont bien placés pour négocier une parcelle de terre avec un procureur ou gérant à l'insu du propriétaire, est présentée par Bernard Foubert, "Statut social et statut foncier dans la Plaine-des-Cayes sous la révolution: le rôle des Places à vivres dans l'accession des esclaves à la liberté et la propriété individuelle", dans M. Hector, ed., *La révolution française et Haïti*, 2 tomes (Port-au-Prince : Société Haïtienne d'Histoire et de Géographie et Editions H. Deschamps, 1995), t. I, pp. 71-79.

(9) Lundahl, "War economy", p. 6 ; Moral, *Le paysan*, p. 21.

personne, n'étant pas attachée à la culture et qui exerce une vocation rémunératrice, doit être munie d'un passeport ; celles qui sont trouvées sans passeport sont arrêtées et envoyées aux ateliers comme simples cultivateurs. Les soldats sont défendus de fréquenter les cultivateurs dans leurs cases, tandis que les gérants ou conducteurs doivent rapporter dans les vingt-quatre heures la présence de tout cultivateur étranger qui se serait réfugié à ses habitations, sous peine de huit jours de prison.(10)

Le but du gouverneur quant à l'application de la discipline militaire aux ateliers fut bien atteint et il y a eu une reprise économique tangible sous son règne, mais au prix d'avoir sérieusement aliéné les cultivateurs.(11) Donc, si le problème pour Sonthonax était de réconcilier la liberté et l'égalité de la Révolution française avec le travail forcé des grandes exploitations agricoles et l'exportation coloniale, pour Toussaint l'équation est, en quelque sorte, inversée ; c'est le régime lui-même de grande production – la grande culture – qui, seule, est la garantie de la liberté générale. Toute réconciliation entre l'égalité et la grande production qui génère des surplus pour l'Etat serait, à sa logique, néfaste.

Une explication partielle de ce paradoxe se trouve dans le fait que, historiquement, les deux révolutions – française et haïtienne – interdépendantes jusqu'en 1794 quand l'abolition de l'esclavage fut ratifiée, ont pris des trajectoires séparées. La révolution de Saint-Domingue avait acquis une raison d'être bien à elle, indépendamment de la France qui, d'ailleurs, ne tardera pas, après le renversement du Directoire le 18 Brumaire, d'agir militairement pour rétablir l'esclavage et l'ancien régime. Dans ce contexte, Toussaint n'avait peut-être guère d'autres options que de renforcer les assises politiques et économiques autonomes de son propre régime colonial. Cependant, deux visions de la liberté, diamétralement opposées, se dessinent. Pour Toussaint, l'ordre nouveau dépendait irrévocablement de la permanence des grandes exploitations agraires, de la grande propriété indivise et de la réglementation du travail pour produire des surplus de revenus suffisants pour équiper son armée et rendre ses défenses prêtes à "toute éventualité", y compris l'imminente expédition du Général Leclerc en 1802. Paradoxalement, le règlement de culture de Toussaint Louverture, conçu par le gouverneur comme assise fondamentale de la protection de

(10) Du texte de la proclamation citée dans Cabon, *Histoire d'Haïti*, t. 4, pp. 98-99. Pour d'autres commentaires sur le système du passeport voir Moral, *Le paysan*, p. 19 et Lundahl, "War economy", p. 8.

(11) Lundahl, "War economy", pp. 4, 9.

l'émancipation générale, a bien servi aux besoins de Leclerc qui, en se confiant à Napoléon Bonaparte, dit qu'il le trouvait si fort qu'il "n'aurait jamais osé proposer un pareil."

Mais qu'en était-il de ses forces populaires face à l'armée de Leclerc, et surtout après l'arrestation et la déportation de Toussaint en juin 1802, et après l'incorporation des généraux noirs et de couleur dans les rangs de Leclerc? Comment apprécier le rôle absolument fondamental qu'ont joué les mouvements populaires, issus largement de cette masse paysanne dont la vision de la liberté ne dépendait que d'elle-même? En guise de réponse, si partielle qu'elle soit, je voudrais me tourner vers des propos d'un des plus grands historiens de la Révolution française, Georges Lefebvre, qui, audacieusement à l'époque – c'était aux années 40 dans son cours à la Sorbonne – a trouvé l'explication ultime de ce qui s'est passé lors des grandes "journées révolutionnaires", événements populaires et décisifs comme le 14 juillet : prise de la Bastille ; le 10 août 1792 : renversement de la monarchie, et d'autres jusqu'en 1793-94, dans la mentalité populaire, dans la méfiance profonde et incurable née dans l'âme du peuple, à l'égard de l'aristocratie et les privilégiés de l'Ancien Régime, et ce à partir de 1789. "Le peuple et leurs chefs obscurs, disait-il, savaient ce qu'ils voulaient. Ils suivaient les Girondins et après Robespierre, mais dans la mesure seulement que l'avis de ces hommes semblait s'accorder avec le leur, avec leur vision des choses. Au moment où ils se sentaient délaissés, ils retiraient leur appui et agissaient seuls avec, en tête, leurs propres chefs désignés".(12) Pamphile de Lacroix, témoin oculaire des événements de 1802, en dit presque autant: "Personne n'observait que dans la nouvelle insurrection de Saint-Domingue, comme dans toutes les insurrections qui attaquent un pouvoir régulier, ce n'étaient pas des chefs avoués qui donnaient le signal de la révolte, mais bien des êtres obscurs, pour la plupart ennemis personnels des anciens généraux de couleur".(13) Ou encore, lorsque Lacroix, appelé au Haut du Cap par le général Boudet, s'y trouvèrent les généraux Clerveaux et Christophe; il leur demanda la vraie cause des progrès de l'insurrection. Ce dernier, à qui il s'était particulièrement adressé, répondit en ces termes: "Vous êtes jeune et Européen, général,

(12) Cité dans C.L.R. James, *The Black Jacobins: Toussaint Louverture and the San Domingo Revolution* (New York : Vintage, 1963, p. 338, n. 39).

(13) Pamphile de Lacroix, *Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution de Saint-Domingue*, 2 tomes (Paris: Pilllet aîné, 2^e éd., 1820), t. 2, pp. 225-27.

vous avez toujours fait la guerre dans les armées de la métropole, vous ne pouvez conséquemment point avoir de préjugés sur l'esclavage, je vais donc vous parler avec franchise. La révolte augmente parce que la défiance est à son comble... Je compte pour rien les brigands qui ont donné le signal de l'insurrection. Ce n'est pas là où est le danger, *c'est dans l'opinion générale des noirs*, ceux de Saint-Domingue s'effraient, parce qu'ils connaissent le décret du 30 floréal qui maintient l'esclavage et la traite dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens. Ils s'effraient de voir le premier consul rétablir l'ancien régime de ces colonies. Ils craignent que les propos indiscrets qu'on entend ici de tous côtés ne parviennent en France, et ne suggèrent l'idée au gouvernement d'ôter aussi la liberté aux noirs de Saint-Domingue.”(14)

Or, pendant que des chefs de bandes insurgés comme Sylla dans le Nord ou Lamour Dérance dans l'Ouest sont en rébellion ouverte contre Leclerc, c'est par la résistance clandestine que le peuple s'organise dans le Sud. Ici le peuple et ses chefs obscurs, des gens dont les noms, pour la plupart, ne nous sont jamais parvenus à travers l'histoire, n'attendaient pas les directives des chefs reconnus. Ils commencent à agir dès l'été 1802, lors de la campagne de désarmement général des noirs lancée par Leclerc comme étape ultime de son plan pour le rétablissement de l'esclavage et la reconquête française de Saint-Domingue. Il s'agit de conducteurs d'ateliers, de simples soldats ou même d'officiers subalternes des bataillons, brigades et demi-brigades, qui désertent les armes en main et qui se joignent aux cultivateurs et cultivatrices des habitations ainsi qu'aux artisans et domestiques dans les bourgs pour mettre sur pied et coordonner un réseau populaire de résistance et d'insurrection.(15) C'est en prenant des initiatives indépendantes et fort audacieuses malgré le climat de répression féroce et brutale sans précédent, et avec leurs propres chefs en tête – pour la plupart des hommes et des femmes obscurs et animés de leur propre conception de la liberté – que les masses de Saint-Domingue ont créé une issue et ont ouvert une voie de sortie pour les généraux et officiers de Toussaint qui,

(14) Ibid., p. 226. (Les italiques sont de l'auteur).

(15) Pour une description et discussion des mouvements clandestins populaires dans le Sud et de leur apport à l'indépendance d'Haïti, voir C. Fick, *The Making of Haiti : The Saint-Domingue Revolution from Below* (Knoxville : U of Tennessee Press, 1990), pp. 216-36.

encore dans les rangs de l'armée française, se trouvaient dans une situation militairement tortueuse et politiquement désastreuse. Ce sont ces forces populaires, à mon avis et en fin de compte, qui ont jeté les fondements de l'indépendance d'Haïti.

Carolyn FICK